

Pourquoi confier ses archives aux Archives départementales des Côtes-d'Armor ?

Vos archives ont un intérêt

Les Archives départementales ont pour mission de collecter, de conserver et de faire connaître les documents qui retracent l'histoire du département et de ses habitants. Elles reçoivent réglementairement les dossiers produits par les organismes publics (Préfecture, Conseil départemental, tribunaux, etc.). Ces archives permettent de connaître l'action des pouvoirs publics dans un domaine d'activité.

Complémentaires des archives publiques provenant des administrations, les archives d'origine privée présentent un intérêt majeur pour la connaissance historique et l'histoire locale. En effet, elles reflètent la société dans la diversité de ses activités.

Remettre des archives privées à un service public d'archives, c'est laisser une trace indélébile de son action ou de son engagement, de l'activité de son association ou de son entreprise, et nourrir ainsi l'histoire sociale, éducative et culturelle du territoire où cette action s'est exercée. Cette démarche vise à léguer un témoignage pour les générations à venir, à constituer une mémoire collective, à s'enraciner dans l'histoire, en évitant la dispersion des fonds ; dispersion qui a de grandes chances de survenir lorsque les documents passent de main en main pour diverses raisons (succession, dissolution d'association, fermeture d'un commerce ou d'une entreprise).

Cependant, les archives départementales ne conservent pas tout ! Elles décident des archives privées qu'elles veulent collecter pour couvrir l'ensemble du territoire départemental, ses habitantes et habitants, ses activités, ses particularités. Le tri est nécessaire pour éviter les biais de sur-représentation. On garde trace de sujets aussi bien ordinaires qu'exceptionnels, anciens comme contemporains - l'âge avancé d'un document n'est pas un critère suffisant pour le faire entrer dans les fonds et collections.

Les missions des archives

- Collecter les archives publiques et privées.
- Conserver les archives, au moyen de techniques et de matériels de conservation adaptés et dans des locaux à température et hygrométrie contrôlés.
- Classer physiquement et intellectuellement les archives afin d'en faire connaître l'intérêt en diffusant des instruments de recherche sur le [site internet](#) et sur le [portail FranceArchives](#).
- Communiquer les archives en salle de lecture et sur internet.

Transfert des archives et statut juridique

C'est la modalité du don qui est aujourd'hui privilégiée par les Archives départementales des Côtes-d'Armor. Le don est un transfert de propriété à titre gratuit, effectué de main à main avec lettre d'intention de don (modèle en annexe). Une fois les archives données au Département, les archivistes vont procéder à leur classement archivistique, les protéger au moyen d'un conditionnement spécifique, et rédiger un instrument de recherche. Cela garantit un accès aux chercheurs et au plus grand nombre.

Les règles de communicabilité des archives

Les Archives départementales sont très vigilantes en matière de communication des archives.

Les délais de communication des archives privées s'alignent sur ceux des archives publiques, qui sont fixés par le Code du patrimoine.

Le principe de libre communicabilité des archives publiques est posé, dès lors que celles-ci ne mettent pas en cause l'un des intérêts protégés par la loi, qu'il s'agisse de l'intérêt des individus ou de celui de l'État. Dans ces derniers cas, les délais suivants s'appliquent :

- 50 ans (à compter de la date de l'acte) : documents mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'État.
- 75 ans (à compter de la date de clôture du dossier) : dossiers et jugements des tribunaux, minutes et répertoires des notaires, registres des naissances et mariages de l'état civil (les actes de décès sont immédiatement communicables), de l'Enregistrement et des hypothèques.
- 25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance : documents contenant des renseignements médicaux.

Contacteur-nous :

Horaires d'ouverture au public :

Du mardi au vendredi, de 8h30 à 17h30

Par courrier :

Archives départementales des Côtes-d'Armor
7 rue François Merlet
22000 SAINT-BRIEUC

Par téléphone :

Tél. : 02 96 78 78 77

Par courriel : archives@cotesdarmor.fr

Une politique de collecte articulée autour de « fils rouges »

Au-delà de ce qu'il est obligatoire de collecter, il est intéressant d'identifier des priorités de collecte propres à notre département, en fonction de l'historique des fonds conservés, des thématiques locales, de la richesse des fonds, des possibilités de valorisation, des attentes des usagers...

Le projet scientifique, culturel et éducatif des Archives départementales des Côtes-d'Armor pour les années 2025-2028 met l'accent sur 6 thématiques, qui ont donné naissance à des fils rouges orientant les actions de collecte, de classement, de communication, de valorisation.

1. l'histoire personnelle
2. l'histoire du patrimoine
3. l'histoire des femmes
4. l'histoire des langues et cultures de Bretagne
5. l'histoire de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
6. la connaissance des lieux

1. L'histoire personnelle

La grande majorité des usagers des Archives départementales s'intéresse à l'histoire des personnes et des familles : la généalogie en est la pratique la plus connue et l'état civil est la typologie documentaire la plus consultée. Mais l'existence d'archives permettant de retracer des parcours individuels plus récents est souvent méconnue : de nombreuses personnes ignorent qu'elles peuvent trouver des informations les concernant directement ou concernant la famille proche. Les archives judiciaires, les archives sociales, les archives liées à des droits particuliers occupent pourtant des centaines de mètres linéaires de rayonnages et sont communiquées à la demande, dans le respect des règles de protection de la vie privée. Les Archives départementales ont donc souhaité inscrire l'histoire personnelle au cœur des pratiques de collecte, d'inventaire, de communication : mieux collecter, mieux décrire, mieux faire connaître ces documents contribue à faciliter la construction des identités individuelles et le lien entre le présent et le passé.

2. L'histoire du patrimoine (architectural, mobilier et paysager)

Plusieurs facteurs concomitants nous ont amenés à choisir ce fil rouge :

- la grande richesse du patrimoine bâti et mobilier dans les Côtes-d'Armor, documentée par des archives très intéressantes et qui ne cessent de s'enrichir (publiques, privés, figurées) ;
- un intérêt très répandu pour la connaissance de ce patrimoine, de la part des particuliers, amateurs d'art, associations, institutions patrimoniales, collectivités...
- l'accroissement des fonds concernant le paysage, notamment à travers la photographie.

Il s'agit donc de veiller à faciliter l'accès aux archives variées décrivant le patrimoine en produisant des instruments de recherche suffisamment détaillés, en faisant connaître les outils d'accès et les archives elles-mêmes, et en y associant toutes les personnes intéressées.

3. L'histoire des femmes

Donner une plus grande visibilité aux femmes dans l'histoire en portant une attention particulière aux archives traitant de femmes ou produites par des femmes, ainsi peut être résumé l'objectif de ce fil rouge. La contribution des Archives départementales à la connaissance du patrimoine passe par la collecte des archives, par l'indexation, par la mise en valeur de ces archives et par des partenariats permettant de donner plus d'écho aux actions menées par les différents acteurs et actrices.

4. Histoire des langues et cultures de Bretagne

La faible proportion des archives en langue bretonne ou galloise conservées aux Archives départementales ne doit pas empêcher de leur porter une attention particulière. Il s'agit de leur donner plus de visibilité, via la description, l'indexation, la numérisation et leur valorisation sur le site internet. On sera vigilant à collecter des documents se rapportant à cette thématique, dans le respect des périmètres des acteurs institutionnels ou associatifs en Bretagne. Les actions de valorisation à l'attention du grand public comme du public scolaire intégreront la volonté de faire connaître et de faire vivre ces langues.

5. L'agriculture, la pêche et l'alimentation

A partir du constat de l'étonnante faible représentation de ces domaines d'activité dans les fonds et collections, et en lien avec un projet départemental de valorisation de l'alimentation, les Archives départementales ont entrepris en 2023 une collecte des archives publiques et privées produites sur ces thématiques importantes pour l'histoire économique, sociale et culturelle de notre département. A l'issue des opérations de classement et d'inventaire, une opération de valorisation sera préparée, autour d'une exposition prévue en 2027.

6. La connaissance des lieux

Les Archives départementales sont le lieu par excellence de la connaissance de l'histoire d'un territoire, dans toutes ses composantes et singularités. Les documents d'archives sont très souvent classés ou interrogés par lieu (paroisse, commune, arrondissement...) : une attention particulière est donc apportée à l'indexation géographique et à l'enrichissement d'un référentiel géo-historique, qui permet de tenir compte de l'évolution des lieux dans le temps.

La toponymie, marquée par les langues bretonne et galloise, offre des terrains d'exploration infinis, à la connaissance desquels les Archives départementales peuvent utilement apporter leur pierre.

L'appropriation des archives par tous les territoires s'appuiera sur cette approche géographique.



**ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DES CÔTES D'ARMOR**

**Côtes d'Armor
le Département**



MODÈLE DE LETTRE D'INTENTION DE DON D'ARCHIVES D'ORIGINE PRIVÉE

Je, soussigné(e).....

demeurant.....

propriétaire des archives dont la description (contenu et volumétrie approximative) suit :

déclare en faire don au Département des Côtes-d'Armor, afin qu'il soit conservé aux Archives départementales des Côtes-d'Armor et mis à la disposition des chercheurs.

> Ce don est assorti des conditions de **communication et de reproduction** suivantes : *[au choix]*

Je souhaite que la **communication et la reproduction** de ces documents soient **libres**, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée (article 9 du Code civil).

Je souhaite que la **communication et la reproduction** de ces documents soient **libre**, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée (article 9 du Code civil), mais soumetts leur **reproduction** à mon **autorisation** écrite pendant une durée de ans (ou : ma vie durant ; ou : à l'autorisation de la Directrice des Archives).

Je souhaite que la **communication et la reproduction** de ces documents soient soumises à mon **autorisation** écrite pendant la durée de ans (ou : ma vie durant ; ou : à l'autorisation écrite de M..... que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée (article 9 du Code civil).

En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées, cette autorisation sera délivrée par la direction des Archives. En tout état de cause, les documents deviendront librement communicables à l'issue de ce délai de ans.

Dans tous les cas, la reproduction implique l'obligation pour le chercheur qui en ferait un usage autre que privé d'en mentionner explicitement la provenance, « Archives départementales des Côtes-d'Armor, fonds..... , cote..... ».

> Ce don est assorti des conditions de **réutilisation** (reproduction pour tout usage autre que personnel et privé dont l'exposition, le prêt ou la publication du fonds suivantes) : *[au choix]*

Je donne une **autorisation permanente** de réutilisation des documents, pour une diffusion à des **fins commerciales ou non commerciales**.

Je donne une **autorisation permanente** de réutilisation des documents pour une diffusion à des **fins commerciales ou non commerciales** :

- dans le cadre de **projets culturels, scientifiques, artistiques, historiques, universitaires** (expositions, publications, recherches).

- sur le **réseau Internet**, sur le site <https://archives.cotesdarmor.fr>. Ces reproductions pourront également être diffusées dans le cadre du réseau de partenaires scientifiques.

En cas de réutilisation purement commerciale, l'autorisation écrite préalable du donateur est nécessaire.

Je souhaite que la **réutilisation** de ces documents soient soumises à mon **autorisation** écrite pendant la durée de ans (ou : ma vie durant ; ou : à l'autorisation écrite de M..... que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée (article 9 du Code civil).

J'autorise la publication de mon NOM et Prénom sur le registre des entrées et les instruments de recherche publiés en ligne sur internet, conformément aux traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par les services publics d'archives à des fins archivistiques dans l'intérêt public (article L. 211-2 du code du patrimoine).

Fait à, le.....

Le donateur, la donatrice

[nom et signature]

Bon pour prise en charge, Archives départementales des Côtes-d'Armor

Marion BIZIEN, responsable des archives privées